

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques ([article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2014](#))

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil à la vigilance en amont et en aval, ...

Commentaires :